



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0253**

Commission de délégation de service public : élection des membres titulaires et suppléants

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 9
Absents : 2
(Philippe LORIMIER,
Agnès DUPON)
Excusés : 9
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUIL. 2026

et publié le

02 JUIL. 2026

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stephane MALARD, Laurie MENGUY, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Fabrice RAFFA, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Anne-Françoise BESSON à Christophe DURET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Thierry FEROTIN à Dominique BONNET, Sandrine GAUCHON à Adrian RAFFIN, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Jean-Marc MICHEL à Christophe SUSZYLO, François OLLEON à Jean-François CLAPPAZ, Marc ROSSET à Martine KOHLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.1411-5 et D.1411-3 à 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2026-0144 du 4 mai 2026 relative aux conditions de dépôt des listes pour les candidats à la commission de délégation de service public,
Vu la candidature reçue,

Monsieur le Président rappelle que la commission de délégation de service public (CDSP) est l'organe obligatoire chargé d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures de délégations de service public.

Elle est composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- Et 5 membres titulaires, élus par et au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes,
- Cinq membres suppléants, élus par et au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes.

Les 5 membres titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de la CDSP se déroule en deux temps. Lors du précédent conseil communautaire, les conditions de dépôt des listes ont été fixées.

Une seule liste a été envoyée, Monsieur le Président en donne la composition :

Titulaires :

- 1 – Jean-François CLAPPAZ
- 2 – Adrien RAFFIN
- 3 – Philippe GENESTIER
- 4 – Thierry FEROTIN
- 5 – Patricia BELLINI

Suppléants :

- 1 – Théodore BONNET-GAMARD
- 2 – Eric ROETS
- 3 – Jean-Marc MICHEL
- 4 – Anne-Françoise BESSON
- 5 – Brigitte SORREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Une seule liste ayant été envoyée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, après que le Président en ait donné lecture.

La commission de délégation de service public est donc composée comme suit :

Titulaires :

- 1 – Jean-François CLAPPAZ
- 2 – Adrien RAFFIN
- 3 – Philippe GENESTIER
- 4 – Thierry FEROTIN
- 5 – Patricia BELLINI

Suppléants :

- 1 – Théodore BONNET-GAMARD
- 2 – Eric ROETS
- 3 – Jean-Marc MICHEL
- 4 – Anne-Françoise BESSON
- 5 – Brigitte SORREL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

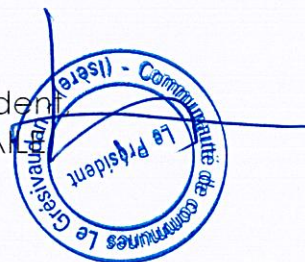
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 JUIN 2026**

Le Président
Henri BAILLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

